

En vertu de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier et aux articles 314-69 à 314-74 du Règlement Général de l'AMF, Milleis (ci-après, « la Banque ») a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires permettant d'offrir à nos Clients le meilleur résultat possible en matière de passation d'ordres.

Cette politique s'applique aux ordres effectués dans le cadre du service de réception - transmission d'ordres mais aussi aux ordres effectués par nos gérants dans le cadre de notre activité de gestion de portefeuilles (gestion sous mandat).

Les instruments financiers concernés sont ceux décrits dans l'annexe 1 de la directive MIFID II (DIRECTIVE 2014 / 65 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers).

1 - Critères de sélection

Nos intermédiaires sont sélectionnés notamment au regard des critères suivants :

- Une solide situation financière ;
- Leur procédure de « Meilleure Exécution des ordres » et leur engagement à se conformer aux obligations en vigueur ;
- La qualité de l'exécution des ordres et de la gestion post marché, en tenant compte notamment de la rapidité de transmission de l'ordre, des modalités de réponses des exécutions, de sécurité du règlement-livraison ;
- Le coût d'exécution des ordres (tarification), en tenant compte notamment de la tarification applicable à chaque classe d'instruments, des coûts de règlement-livraison induits, du coût de traitement des ordres de petite taille ;

La sélection de nos intermédiaires dépend des services financiers concernés, de la place de cotation des instruments financiers et/ou de la spécificité des ordres traités.

En complément du processus de sélection exposé ci-dessus, la Banque soumet l'ensemble de ses courtiers autorisés à une revue annuelle. Cette analyse permet d'évaluer notamment les prestations de l'année écoulée en matière de meilleure sélection.

2 - Facteurs et critères en matière d'exécution des ordres

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses Clients, la Banque intègre les facteurs suivants :

- Coût total réglé suite à l'exécution de l'ordre (prix de l'instrument financier concerné, coûts liés à l'exécution y compris les commissions, frais propres au lieu d'exécution, les frais de règlement livraison ainsi que les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre) ;
- Prix auquel l'ordre pourrait être exécuté ;
- Rapidité et probabilité de l'exécution de l'ordre et le règlement ;
- Taille et nature de l'ordre ;
- Ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Il est précisé que le coût total n'est pas systématiquement déterminant car, sur certains marchés, la sécurité peut être privilégiée afin d'assurer la bonne exécution et le bon règlement de la transaction.

La Banque communiquera préalablement au Client une simulation des frais appliqués à ses transactions.

3 - Traitement des instructions spécifiques

Dans le cadre d'une instruction spécifique donnée par le Client, notamment celle d'exécuter l'ordre sur un marché particulier ou portant sur toute autre caractéristique de l'ordre, la Banque respecte l'instruction donnée en la transmettant auprès de ses intermédiaires.

Le Client est informé que, si son ordre contient une instruction spécifique, notamment celle d'exécuter l'ordre sur un marché particulier, le négociateur sélectionné sera susceptible de ne pas pouvoir appliquer sa politique de meilleure exécution visant à obtenir le meilleur résultat possible.

Dans ce cas, la Banque sera considérée comme ayant satisfait à ses obligations de meilleure sélection pour la partie ou aspect de l'ordre couvert par l'instruction spécifique.

En toute hypothèse, la Banque se conforme à l'obligation générale d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle, dans l'intérêt des Clients et dans le respect de l'intégrité des marchés.

4 - Consentement préalable de la clientèle

Le consentement des Clients à cette politique est réputé recueilli lors de l'ouverture du compte-titres.

La transmission d'un ordre par un Client, après que celui-ci a été informé de la politique de sélection des négociateurs de la Banque, vaut consentement de cette politique.

En conséquence, en signant les Conditions Particulières de la Convention de Compte d'Instruments Financiers ou en transmettant son premier ordre de bourse, le Client manifeste qu'il a été informé et qu'il accepte expressément que, dans le cadre de leur recherche du meilleur résultat possible, les négociateurs sélectionnés puissent être amenés à exécuter les ordres du Client en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation.

Par ailleurs, le Client est informé et accepte expressément que, dans cette situation, les négociateurs sélectionnés peuvent, le cas échéant, ne pas rendre public les ordres à cours limité du Client et portant sur des actions admises à la négociation sur un marché réglementé qui ne seraient pas exécutés immédiatement.

5 - Information sur l'exécution des ordres

La Banque, pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle, doit être en mesure d'obtenir du négociateur concerné, qu'il confirme qu'il a exécuté les ordres reçus conformément à la politique d'exécution qu'il a définie et qu'il fournisse, le cas échéant, la piste d'audit de l'ordre exécuté.

La Banque s'engage à informer ses Clients de toute modification de sa politique. Sur demande, la Banque fournira, au Client, les éléments d'information utiles attestant qu'elle a bien transmis l'ordre du Client conformément à sa politique de sélection.

Conformément à la réglementation, la Banque s'engage à réexaminer, tous les ans, sa politique de meilleure sélection des négociateurs. Sans modification de celle-ci, aucune communication ne sera faite aux Clients.

Elle s'engage également à réexaminer cette politique en cas de survenance d'une modification substantielle de l'environnement dans lequel cette politique a été définie ; par exemple, en cas de création d'un nouveau marché ou lieu de négociation qui parviendrait à capter très rapidement une grande partie de la liquidité des instruments financiers négociés pour compte de la clientèle et par conséquent à assécher le marché traditionnel de ceux-ci.

6 - Tableau des intermédiaires

Liste des intermédiaires et des lieux d'exécution actuellement sélectionnés par la Banque

Type d'instruments financiers	Lieux d'exécution ou courtiers
Actions (ETF inclus) et produits dérivés listés	CM-CIC Market Solutions Instinet Gilbert Dupont Natixis Natixis Equity Markets Oddo BHF Procapital
Instruments de taux	CM-CIC Market Solutions Oddo BHF
Opération de change	Milleis

MILLEIS BANQUE - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur – Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533.

MILLEIS PATRIMOINE - Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 07 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 017 489 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.